DESCRIPTIF DE MODULE	**Master HES-SO en Arts visuels** **HEAD – Genève** Année académique : 2026 – 2027
Titre du module	Séminaire Master Thesis 2
Filière(s)	Master Arts Visuels, toutes orientations
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Macro-module	S'inscrit dans le macro-module **Transversal** semestre M2 du plan d'études cadre du *Master HES-SO en Arts visuels*
Code	PP31.12
Crédits ECTS	3 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module est composé de 1 unité de cours à choix parmi les unités de cours spécifiées dans le catalogue dédié. Compétences et objectifs : • Penser et interroger les enjeux contemporains en affirmant sa propre position. • Situer sa pratique dans un 1evelop social, culturel, économique et politique. • Prendre en compte les différents dispositifs de collaboration et 1evelope d'intervention pour la 1evelop d'un projet. • Comprendre et suivre l'évolution de l'écosystème des mondes de l'art, nationaux et internationaux, et s'y mouvoir avec pertinence. • Maîtriser la spécificité des moyens d'exposition et de diffusion afin de sélectionner et de développer les dispositifs adéquats pour sa pratique. • Communiquer le travail selon les publics et interlocuteur-rice-x-s • Être consciente-x des impacts environnementaux, sociaux et économiques de sa production. • Interagir avec les milieux professionnels concernés.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements fait partie des éléments évalués. Si les absences excèdent 20% du temps d'enseignement d'une unité d'enseignement, l'appréciation « non acquis » est attribuée à ladite unité d'enseignement. Dans les cas où les absences excédant 20% du temps d'enseignement sont justifiées, avec des justificatifs à l'appui, au sens de l'article 80 du Règlement d'organisation de la HES-SO Genève, l'appréciation « non acquis » est remplacée par la mention « absence justifiée ». Cette mention signifie que la non-validation de l'unité d'enseignement concernée n'est pas comptabilisée comme une première tentative.

	Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une ou plusieurs des unités d'enseignement composant le module, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.